



la force syndicale  
en Essonne

Pour toute information :  
DAVID Tél : 07 69 45 57 42  
ISMAHEN Tél : 07 49 56 51 66  
[91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com)

infos RIS →



# R.I.S.

## Réunion d'Information Syndicale

MERCREDI 16 octobre 2024  
de 9h00 à 12h00

école Primaire Georges Dortet -  
1 rue de la Coque Salle  
91640 Fontenay-lès-Briis  
INSCRIPTION INDISPENSABLE

**Rassemblons-nous pour défendre nos revendications,  
notre statut d'enseignants fonctionnaires d'État,  
participons aux RIS du SNUDI FO 91 !**

Vous pourrez poser toutes vos questions au cours de cette RIS.

Vous pourrez témoigner, déposer vos dossiers et vous syndiquer (si ce n'est pas déjà fait ...)

Inscrivez-vous auprès du SNUDI FO 91 par **GOOGLE FORMULAIRE** :

ici lien complet → [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScVDh8rhCv-pR-pWx20tOESNpI8YRECngq3STLloK0ynhPg/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScVDh8rhCv-pR-pWx20tOESNpI8YRECngq3STLloK0ynhPg/viewform?usp=pp_url)

**INSCRIPTION INDISPENSABLE**

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non. Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

**Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.**

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier ci-joint à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale jusqu'au jour de la RIS pour une RIS hors temps de classe et 48h avant pour une RIS sur temps de classe

Aucune demande d'absence n'est à déposer, il suffit d'informer l'IEN de sa participation en complétant l'annexe II en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Déclaration par mail pro ici → [https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire\\_declaration\\_participation\\_ris\\_v\\_fev\\_24.pdf](https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire_declaration_participation_ris_v_fev_24.pdf)

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

**NE RESTEZ PAS ISOLÉS !**

**Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues**